

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE
LA REGION POUR LA FÊTE
DU LIVRE D'ARTISTE DE
LUCINGES**

D_2024_0121

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Les 12 et 13 octobre 2024, l'Archipel Butor sera organisateur de la 10ème fête du livre d'artiste de Lucinges.

L'évènement, de renommée nationale, accueillera plus de 50 exposants, tous professionnels du livre d'artiste ainsi que de nombreux évènements.

La présente demande de subvention porte sur les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de cette fête du livre d'artiste organisée sous la forme d'une biennale par l'Archipel Butor conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Objets	Montant € HT	Subventions financeurs	Montant € HT
Supports de com	5000	Région	6500
Insertions presse	5000	Savoie-biblio	6000
diffusion	10 000	Département Haute-Savoie	2000
programmation	6000	Annemasse Agglo	13500
logistique	4000	Recettes de stands	2000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

La subvention sollicitée est de 6500 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la prochaine fête du livre d'artiste ;

DE SOLLICITER la Région Auvergne Rhône-Alpes pour cette subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette demande.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024



ID : 074-200011773-20240430-D_2024_0121-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.